Image not found or type unknown

Fausse déclaration du tiers

Par **Mbalous**, le **06/06/2018** à **15:07**

Bonjour

Je me permets de vous contacter et ai besoin de vos lumières concernant un sinistre auto survenu ***l'été dernier(juillet 2017).***

En effet ,j'ai percuté un motard qui s'était rabattu devant moi, ce dernier ayant franchi une ligne continue.

Nous n'avons pas établi de constat étant donné que le tiers était blessé et a ensuite été pris en charge par la police et les pompiers.

Cependant ,il a anticipé en déposant une main courante et ses déclarations sont fausses puisque j'ai été désigné responsable à 100% par mon assurance.

Je m'interroge sur 3 éléments

1) je n'ai pas pris connaissance de cette main courante

2) je n'ai jamais été entendu sur ma version des faits

3) je n'ai aucune coordonnées du tiers

Mon assurance a statué et ne souhaite pas reprendre le dossier.

J'ai décidé de saisir le Médiateur

Avez-vous des suggestions à me faire

En vous remerciant

Rudy

Par **chaber**, le **06/06/2018** à **15:29**

bonjour

[citation]Nous n'avons pas établi de constat étant donné que le tiers était blessé et a ensuite été pris en charge par la police et les pompiers. [/citation]la police étant intervenue, en présence d'un blessé, n'a-t-elle pas établi un constat sur place?

[citation]1) je n'ai pas pris connaissance de cette main courante

2) je n'ai jamais été entendu sur ma version des faits [/citation]tout à fait normal. Votre assureur en a-t-il eu copie pour trancher sur votre responsabilité totale? ou s'est-il basé sur votre déclaration?

[citation]3) je n'ai aucune coordonnées du tiers [/citation]il est étonnant que pour un accident

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

de juillet 2017 vous n'ayez pas été contacté par son assureur ou la CPAM

[citation]J'ai décidé de saisir le Médiateur [/citation]par LRAR

Par **morobar**, le **06/06/2018** à **18:51**

Bonjour,
La main courante ne déclenche pas l'action publique sauf dans les rares cas où le procureur lit pour une fois un registre de main courante.
Il ne peut donc y avoir de copie de quoique ce soit transmis à l'assureur.
L'assureur a considéré que son assuré, l'automobiliste, a heurté part l'arrière un motard qui le précédait.

Par **Mbalous**, le **07/06/2018** à **14:28**

Excusez-moi pour retard auquel je vous réponds et merci pour vos interventions.

En effet, la police sur les lieux de l'accident n'a fait aucun constat

ma compagnie d'assurance a je pense pris connaissance de la copie de la main courante avant de statuer.

Elle me parle de l'élément commun qui ne fait pas mention entre les deux déclarations (celle du tiers et moi)

Elément commun dont fait état mon assureur est la ligne continue qu'il a empiétée, or le tiers ne le dit pas.

Par **Lag0**, le **07/06/2018** à **14:36**

[citation]En effet ,j'ai percuté un motard qui s'était rabattu devant moi, ce dernier ayant franchi une ligne continue. [/citation]
Bonjour,
D'après cette description succincte des faits, il n'est pas absurde que l'assurance vous déclare responsable.
Que le motard se soit rabattu devant vous n'est pas, en soit, une raison de le percuter.
Il manque peut-être des détails dans votre description...

Par **Mbalous**, le **07/06/2018** à **15:30**

Votre analyse est juste il manque des détails sur les faits.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Je vais essayer de résumer les faits.

Nous sommes arrêtes sur une voie embouteillée en travaux à double sens séparée par une ligne continue . Le motard est deux voiture derrière moi.

Au moment où je m'apprête à virer à gauche(je précise que je m'engage dans un lieu privé, le parking du concessionnaire Oxxxx , il est trop tard il se rabat devant moi et je le percute à l'arrière

Jai une question subsidiaire , est ce que virer à gauche signifie changer de file? pour ma compagnie d'assurance c'est la même chose

je ralentis, je réduis ma vitesse ,j'actionne mon clignotant et je peux enfin m'engager puisqu'il n'y as pas de véhicule dans l'autre sens lorsque je contrôle mon rétroviseur , je m'aperçois qu'il est trop tard je le percute à l'arrière

Par **Lag0**, le **07/06/2018** à **15:34**

Effectivement, vous n'aviez pas tout dit, en particulier que vous tourniez à gauche...

Par **chaber**, le **07/06/2018** à **15:37**

bonjour
[citation]Au moment où je m'apprête à virer à gauche(je précise que je m'engage dans un lieu privé, le parking du concessionnaire Oxxxx , il est trop tard il se rabat devant moi et je le percute à l'arrière

Jai une question subsidiaire , est ce que virer à gauche signifie changer de file? pour ma compagnie d'assurance c'est la même chose

je ralentis, je réduis ma vitesse ,j'actionne mon clignotant et je peux enfin m'engager puisqu'il n'y as pas de véhicule dans l'autre sens lorsque je contrôle mon rétroviseur , je m'aperçois qu'il est trop tard je le percute à l'arrière
[/citation]
Enfin des précisions sur les circonstanes
Virer à gauche pour pénétrer dans un lieu privé, sans parler de la ligne continue que vous coupiez, engage votre responsabilité totale

Par **Visiteur**, le **07/06/2018** à **19:16**

Nsr
Vous deviez vous assurer que devant ET DERRIERE, rien ne vous empêchait de faire votre manoeuvre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Dans un tel cas, je ne vois qu'un seule solution de défense, le témoignage de conducteurs vous suivant, pour prouver que le motard a doublé en 3ème position.

Par **Mbalous**, le **08/06/2018** à **10:24**

Merci pour vos lumières, juste une précisions lorsque je vire à gauche pour entrer dans un lieu privé , bien entendu je vire sur une ligne discontinue.

je n'ai pu relever de témoignage des autres conducteurs, paniqué au moment des faits puisque je percute le motard il est à terre blessé au niveau des bras. Ma priorité était d'appeler les pompiers et la police.

Je suis convaincu que je ne suis pas responsable ou pas totalement , mais il faudra que je le prouve, cela ne va pas être facile

Par **Mbalous**, le **08/06/2018** à **10:30**

Comment je pourrais procéder pour que la compagnie d'assurance accepte de reprendre le dossier

Est-ce que ma démarche de saisir le Médiateur est la bonne ?
Me préconiserez-vous autre chose ?
Merci pour tout

Par **Mbalous**, le **08/06/2018** à **10:44**

a mon sens et en l'absence de témoignages ,pour prouver que le motard a doublé en troisième position

1) l'impact du choc , mon parce choc avant endommagé

2) les dommages matériels et corporels du tiers cela prouve qu'il roulait assez vite

3)Cette avenue n'est plus en travaux la ligne continue(qui avait été mise temporairement) dont je vous avais parlé n'existe plus
je pourrai peut être me rapprocher de l'organisme qui a conduit les travaux

Par **chaber**, le **08/06/2018** à **11:01**

bonjour

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

même en saisissant le médiateur ou un tribunal vous n'avez aucune chance:

- vous virez à gauche pour vous rendre dans un lieu privé
- vous percutez la moto à l'arrière
- la vitesse supposée du motard n'a aucune incidence
- aucun preuve qu'il ait doublé en 3ème position.

Si vous avez du temps et de l'argent à perdre vous pouvez par LRAR préciser à votre assureur que la convention IDA, signée entre assureurs, ne vous est pas opposable et que vous souhaitez que le sinistre soit réglé en droit commun

Par **Lag0**, le **08/06/2018** à **11:25**

[citation]Je suis convaincu que je ne suis pas responsable ou pas totalement , mais il faudra que je le prouve, cela ne va pas être facile[/citation]
Permettez-moi de penser le contraire, et d'expérience...
J'ai eu le même type d'accident, mais j'étais le motard.
Je remontais une file de voiture arrêtées à cause d'un rond-point encombré. arrivé au niveau d'une voiture, le conducteur décide de faire demi-tour, marre d'attendre dans la file probablement. Il commence donc sa manoeuvre au moment où j'étais à son coté (je roulais au pas, normal dans ce genre de situation). Il m'a emmené avec lui...
Heureusement, pas de blessure pour ma part, mais des dégâts sérieux sur ma moto.
Le conducteur a bien été désigné seul responsable de l'accident...

Par **Mbalous**, le **08/06/2018** à **11:28**

merci pour toutes ses lumières et ses témoignages
un site génial

Par **morobar**, le **08/06/2018** à **17:23**

Tout un chacun a pu avoir (ou avoir évité) un accident avec responsabilité totale physiquement, mais aucune moralement.
J'explique par un exemple:
* vous abordez un rond-point derrière une voiture qui s'engage.
* Vous vous engagez à votre tour en regardant sur votre gauche, sans voir que le véhicule vous ayant précédé s'est arrêté devant sans raison, et vous le heurtez.

Par **Lag0**, le **08/06/2018** à **17:31**

[citation]J'explique par un exemple:
* vous abordez un rond-point derrière une voiture qui s'engage.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

* Vous vous engagez à votre tour en regardant sur votre gauche, sans voir que le véhicule vous ayant précédé s'est arrêté devant sans raison, et vous le heurtez.[/citation]
Accident que j'ai vécu des 2 cotés...
Mais je ne comprends pas bien la démonstration. Le cas que vous dépeignez est limpide. Le responsable est bien le conducteur qui percute le véhicule de devant. Pourquoi en serait-il autrement ?

Par **morobar**, le **08/06/2018** à **17:55**

On est bien d'accord sur la probable répartition des responsabilités.
Mais c'est pourtant le conducteur devant qui organise les circonstances débouchant sur un accident.
J'ai déjà vu des voitures à l'arrière endommagé piler devant moi en espérant que je me loupe, lorsque je résidai à Paris.
Mes conducteurs (bon j'en avais des dizaines) m'ont tous relaté des incidents similaires, voire des supposés reculs au feu..

Par **Lag0**, le **08/06/2018** à **18:04**

Là, ce n'est tout de même pas la même chose !
Vous parliez d'accident, pas de manoeuvre volontaire !

Par exemple, la fois où j'ai percuté le véhicule qui me précédait, c'était à un stop, le conducteur a commencé à démarrer, puis voyant un véhicule arriver et pensant ne plus avoir le temps de passer, il a pillé. Moi, comme vous le disiez, je regardais déjà si des véhicules arrivaient, persuadé que celui devant moi était parti. Je l'ai donc percuté et je suis totalement conscient d'avoir commis une faute. Il ne me viendrait pas l'idée de rejeter la responsabilité sur l'autre conducteur.

Et pour la fois où c'est moi qui ai été percuté, c'était à un rond-point, dans des conditions similaires. J'ai commencé à démarrer puis jugeant que j'allais gêner un véhicule sur l'anneau, je me suis à nouveau arrêté. Le conducteur qui m'a percuté n'a pas non plus contesté sa pleine responsabilité.

On est tout de même censé regarder devant quand on avance, non ? Là, ce ne fut chaque fois que de la tôle froissée, mais cela aurait pu être un piéton qui décide de traverser...

Par **morobar**, le **09/06/2018** à **07:38**

Non
Dans les 2 situations que vous exposez le véhicule de devant démarre alors qu'il est censé laisser une priorité s'accomplir.
Mais lorsqu'il n'y a personne et que ce véhicule après avoir démarré stoppe brutalement, il en va différemment.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **chaber**, le **09/06/2018** à **07:52**

@ morobar

[citation]J'ai déjà vu des voitures à l'arrière endommagé piler devant moi en espérant que je me loupe, lorsque je résidai à Paris.
Mes conducteurs (bon j'en avais des dizaines) m'ont tous relaté des incidents similaires, voire des supposés reculs au feu..[/citation]On s'égare du sujet d'origine.
C'étaient des pratiques courantes du temps où les experts ne relevaient que les dommages.

Depuis plusieurs années ils font la différence, sous la pression des assureurs, entre les dommages antérieurs à l'accident et ceux susceptibles d'avoir aggravé les dommages.

Il en est de même pour des accidents déclarés en stationnement pour échapper au malus tout en se faisant indemniser d'un pare-choc, d'une portière. L'expert se doit de vérifier l'exactitude de la déclaration de l'assuré.

Non seulement les assureurs n'interviennent pas mais résilient le contrat pour fausse déclaration de sinistre.

Vous pouvez en avoir confirmation auprès des experts ou des assureurs.

Par **morobar**, le **09/06/2018** à **08:19**

Quand on gère des centaines dé véhicules en majorité poids lourds, et encore plus de conducteurs, on a quelques idées sur le fonctionnement des compagnies d'assurances et aussi sur les mœurs aussi bien de nos conducteurs que des automobilistes côtoyés.
Je pense en avoir vu pas mal dans ce domaine malheureusement.

Par **Lag0**, le **09/06/2018** à **09:17**

[citation]L'expert se doit de vérifier l'exactitude de la déclaration de l'assuré. [/citation]
C'est bien vrai et j'en ai été surpris il y a quelques années. J'avais eu une collision avec un animal (l'animal sorti en courant d'un passage à ma droite avait foncé droit dans ma portière, portière et aile avant endommagées).
L'expert a noté sur le rapport : "choc avec un animal avéré car présence de poils". C'est tout juste s'il n'a pas fait analyser les poils pour voir de quel animal ils provenaient.
Ce qui m'a d'ailleurs gêné après, c'est de penser à ce qu'il aurait pu dire si j'avais lavé la voiture avant l'expertise, m'aurait-il traité de menteur ???

Par **Mbalous**, le **11/06/2018** à **13:47**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Encore merci pour tous ces témoignages

les chances sont minces mais je vais aller jusqu'au bout de mon action , je dois prouver la responsabilité du motard qui par ce qu'il était pressé sur une voie (restreinte à cause des travaux) à double sens a franchi la ligne continue et s'est rabattu devant moi à lors que je m'apprêtais à rentrer dans un lieu privé

Par **Mbalous**, le **11/06/2018** à **15:39**

Quelle est la démarche à entreprendre pour prendre connaissance de la déclaration des faits du tiers, je n'ai jamais été entendu en dehors du fait que j'ai fait une déclaration circonstanciée.

Par **chaber**, le **11/06/2018** à **15:54**

bonjour

Votre assureur se base sur votre déclaration pour gérer le dossier selon la convention IDA puisqu'il n'y a pas de constat amiable, sans demander copie de la déclaration adverse.

[citation]
Si vous avez du temps et de l'argent à perdre vous pouvez par LRAR préciser à votre assureur que la convention IDA, signée entre assureurs, ne vous est pas opposable et que vous souhaitez que le sinistre soit réglé en droit commun[/citation]

En droit commun, ou même dans la convention précitée, lorsqu'il y a litige les assureurs se transmettent les déclarations respectives.

Par **Mbalous**, le **11/06/2018** à **16:04**

Merci je vais donc m'appuyer sur la convention IDA-IRSA

Merci

Par **chaber**, le **11/06/2018** à **16:11**

[citation] je vais donc m'appuyer sur la convention IDA-IRSA[/citation]Au contraire c'est pour propre assureur qui s'appuie sur la convention pour déterminer votre responsabilité.

Relisez ce que j'ai précisé pour demander l'application du droit commun

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Mbalous**, le **11/06/2018** à **16:33**

j'ai pris note du détails pour l'application du droit commun

je reprécise quelque chose qui me parait importante

je vous prie de prendre connaissance de la lettre de mon assurance ci-après me désignant totalement responsable[/fluo]

Monsieur,

Nous accusons réception de votre déclaration de sinistre référencée ci dessus.

Votre responsabilité est engagée à 100 % selon les éléments que vous nous avez transmis.

Nous avons réceptionné la déclaration du tiers et la main courante.

L'élément commun à ces déclarations est un changement de file en votre défaveur.

En effet, la main courante et la déclaration du tiers ne font aucune mention d'une ligne continue.

Dans toutes les déclarations, l'élément commun est le **fait que vous virez à gauche, donc le changement de file.**

Votre responsabilité étant totalement engagée, nous serons contraints d'intervenir dans la prise en charge des dommages du tiers.

Cependant, pour vos réparations, votre contrat n'ayant pas été souscrit en Tous Risques, vos dommages resteront à votre charge.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués

Par **Mbalous**, le **11/06/2018** à **16:44**

Bonjour,

Nous faisons suite à votre mail qui a retenu toute notre attention.

Comme spécifié lors de la conversation avec Madame LxxxxxE, nous avons appliqué une responsabilité totale à votre encontre.

En effet, nous vous rappelons Article R412-10 qui stipule que "Tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule ou à en ralentir l'allure doit avertir

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

de son intention les autres usagers, notamment lorsqu'il va se porter à gauche, traverser la chaussée, ou lorsque, après un arrêt ou stationnement, il veut reprendre sa place dans le courant de la circulation."

La déclaration du tiers et la main courante effectuée par les forces de l'ordre notifient bien que vous virez à gauche lorsque le motard vient vous percuter, vous effectuez donc une modification de la direction de votre véhicule.

D'ailleurs, vous reprenez également cet élément dans votre propre déclaration.

Vous précisez dans votre déclaration que le tiers franchit une ligne continue, cet élément n'est aucunement mentionnée dans la déclaration du tiers et dans la fiche de police.

Au vue des éléments, nous ne pouvons retenir qu'un changement de direction de votre part.

De ce fait, votre responsabilité est totalement engagée.

Nous maintenons donc notre position.

Par **Mbalous**, le **11/06/2018** à **16:48**

Ma déclaration des faits

Suite à mon entretien téléphonique ce jour avec Emilie , je me permets de vous relater les faits.

Effet , le 22 juin entre 16h45 et 17h00, je me rendais au Garage Opel Almar Automobiles Concessionnaire situé au 2 av Nungesser et Coli à Gonesse (95500), alors que je m’apprêtais à virer à gauche, quand tout à coup un motard se trouvant derrière moi a subitement franchi une ligne continue et m'a doublé (il devrait être à 30km/h) . Ne pouvant l'éviter, je l'ai heurté à l'arrière et ce dernier a été projeté de sa moto.

Ensuite ,j'ai immédiatement appelé le Commissariat de Police (Brigades des accidents) dont les coordonnées ci dessous :

4 r Henri Dunant

95500 GONESSE

Tél : 01 34 45 19 00

Afin de constater et écouter ma version des faits car je n'ai pas établi de constat amiable avec

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

le tiers ,ce dernier pris en charge par une ambulance.

Dommages matériels et corporels du tiers

Partie avant de la moto endommagée et quelques blessures au niveau du coude

MOI

Dommages matériels

Pare choc + l'Aile avant gauche de ma Renault Laguna immatriculée AJ869RX endommagés

Aucun dommage corporel.

Je vous remercie de contacter dans les meilleurs délais le commissariats de Polices de Gonesse afin d'établir les éventuelles responsabilités

N'hésitez pas à me tenir informé quant à la prise en charge de mon sinistre.

Je suis formel , je n'ai commis aucune faute.Je ne suis pas responsable de ce sinistre.

Je reste à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire.

Par **chaber**, le **11/06/2018** à **17:10**

Vos deux derniers posts n'ajoutent rien de plus que ce que vous avez décrit, hormis le fait ci-dessous

[citation]La déclaration du tiers et la main courante effectuée par les forces de l'ordre notifient bien que vous virez à gauche lorsque le motard vient vous percuter, vous effectuez donc une

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

modification de la direction de votre véhicule. [/citation]

Il semblerait que votre assureur a en mains la déclaration du tiers et copie de la main courante.

Il maintiendra sa position, vous laissant le soin à vos frais de contester votre responsabilité en justice.

Par **Mbalous**, le **11/06/2018** à **17:13**

merci pour ce retour et de votre amabilité et attention

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés